

Loi Fédérale sur L'accessibilité

Barbara Collier Reg. CASLPO, F. ISAAC
Directrice exécutive, CDAC

Octobre, 2016



Communication Disabilities Access Canada

Nouvelles Lois sur L'accessibilité

Nous sommes ravis que l'honorable. Carla Qualtrough, Ministre des Sports et des personnes handicapées s'engage à développer les lois sur l'accessibilité pour tous les Canadiens porteurs de handicaps.



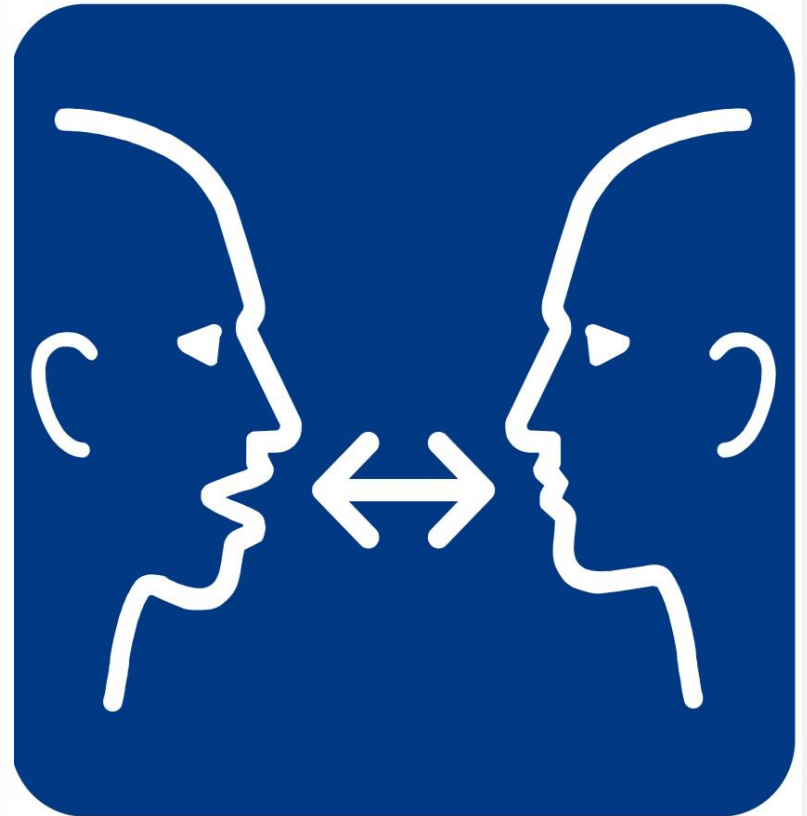
Nouvelles Lois sur L'accessibilité

Elle nous demande notre avis sur ce nouveau texte de loi qui nous l'espérons deviendra la Loi sur les personnes handicapées du Canada.



Accès à la Communication

Nous voulons nous assurer que les besoins en accessibilité des personnes ayant des troubles de la communication et du langage seront inclus dans cette nouvelle législation.



Accès à la Communication

Nous avons besoin de lois qui dictent aux organismes les démarches à suivre afin de rendre leurs services accessibles aux personnes ayant des troubles de l'élocution et du langage.



Pourquoi avons-nous besoin de ces lois...

Nous avons besoin de ces lois parce que de nombreuses personnes ayant des troubles de l'élocution et du langage rencontrent des obstacles lors de l'utilisation de services importants.



Obstacles à la Communication

Les personnes ayant des troubles de l'élocution et du langage peuvent rencontrer des difficultés pour communiquer dans les services de santé.

Les docteurs et les infirmiers/ères peuvent ne pas savoir comment communiquer avec elles.



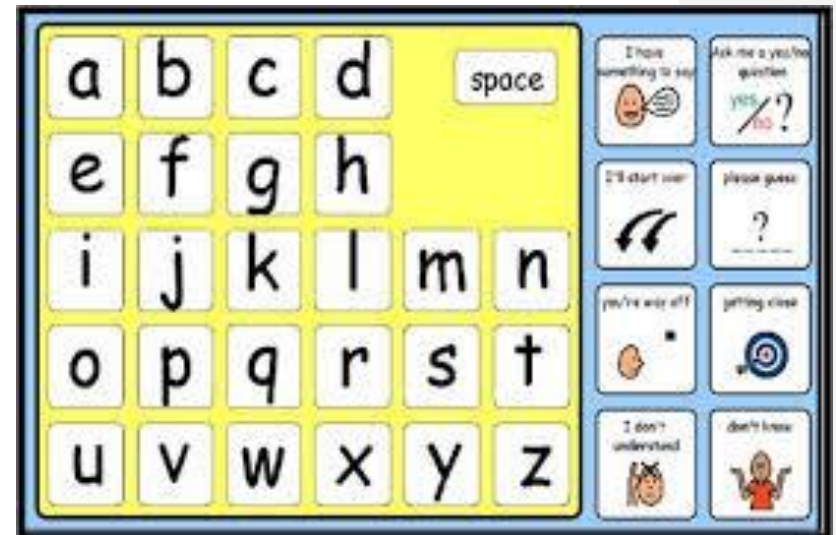
Obstacles à la Communication

Les personnes ayant des troubles de l'élocution et du langage peuvent ne pas recevoir l'assistance en communication dont elles ont besoin pour communiquer dans des tribunaux.



Obstacles à la Communication

Les personnes nous font part des obstacles à la communication rencontrés dans les services d'urgence, pour réserver leur mode de transport, remplir leur feuille d'impôt, négocier leurs services et prestations.



Obstacles à la Communication

La plupart de ces obstacles proviennent des fournisseurs de services qui ne savent pas comment interagir avec les personnes ayant des troubles de la communication.



Obstacles à la Communication

Les obstacles à la communication ont pour conséquence un accès non égalitaire aux services pour de nombreuses personnes.

Dans certains cas, ces obstacles peuvent avoir de graves conséquences.



Les lois peuvent aider

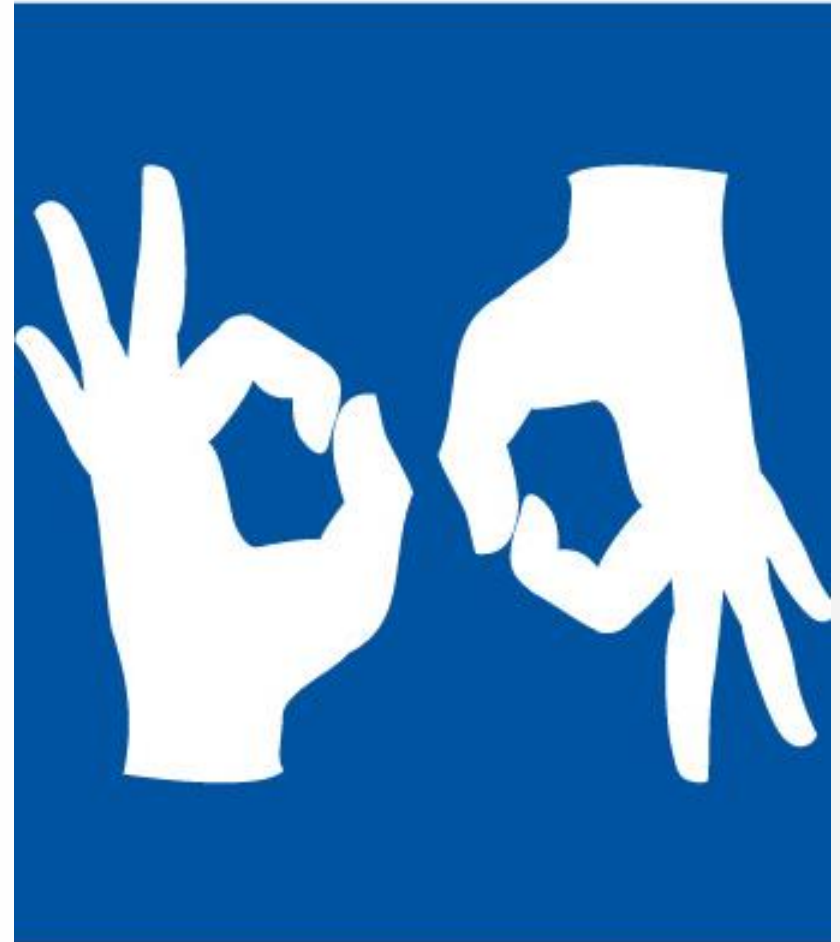
Certaines lois informent les organismes afin qu'ils rendent accessibles leurs bâtiments et espaces accessibles pour les utilisateurs de fauteuils roulants ou dispositifs de mobilité.

Les organismes doivent être équipés de rampes d'accès, de systèmes d'ouverture de portes et de toilettes accessibles.



Les lois peuvent aider

Certaines lois exigent des organismes qu'ils proposent des services d'interprétation gestuelle pour les personnes sourdes ou malentendantes.



Les lois peuvent aider

Il existe des lois qui demandent aux organismes de fournir leurs documents en Braille pour les personnes aveugles ou ayant des déficiences visuelles.



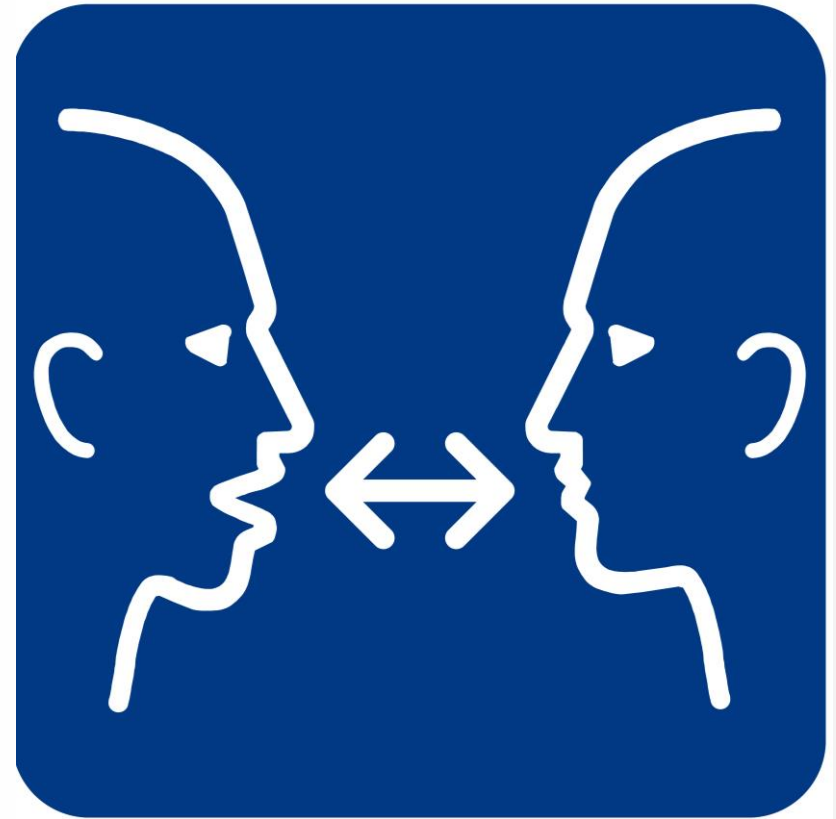
L'accès comprend la communication

Il est grand temps d'avoir des lois qui informent les organismes sur ce qu'ils doivent faire pour rendre leurs services accessibles aux personnes ayant des troubles de l'élocution et du langage.



L'accès comprend la communication

Les personnes ayant des troubles de la communication ont besoin, comme toutes les autres personnes de pouvoir communiquer dans des situations face à face, au téléphone, lors d'évènements publics, de pouvoir lire des informations, remplir et signer des formulaires.



Nouvelles lois sur l'accessibilité

Informons le Gouvernement fédéral sur comment inclure l'accessibilité pour tous les Canadiens ayant des troubles de la communication.

Vous pouvez le faire en répondant à notre enquête sur l'accès à la communication.



Comment répondre à l'enquête/sondage

Vous pouvez choisir de répondre à l'enquête en :

1. Cliquant sur l'enquête en ligne – le lien est sur ce site web
2. Imprimant l'enquête, y répondant en utilisant votre logiciel de traitement de texte et nous l'envoyer par email. Notre adresse mail est sur le formulaire.
3. Imprimant l'enquête, écrivant dessus ou faire noter vos réponses par une autre personne et nous le poster. L'adresse est sur le formulaire.

La date limite pour répondre à l'enquête est le:

1er janvier 2017

Demandez à une personne que vous connaissez

De remplir l'enquête.

Nous partagerons vos idées avec le gouvernement.

Nous vous tiendrons informés sur Facebook.



Plus d'informations

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur notre site web concernant:

- La loi sur l'accessibilité du gouvernement du Canada.
- L'accès à la communication

Plus d'informations

Contactez-nous si vous avez des questions

admin@cdacanada.com

Merci